Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-033-19684/26/BM

■ Approbation du protocole indemnitaire n°2 avec la Société Transdev Bouches du Rhône relatif à l'accord-cadre relatif au Lot 4 "Bassin Minier "

176244

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a notifié le 06/05/2021 à la société Transdev Bouches du Rhône un marché public (n° Z210110F00) ayant pour objet l'exploitation des lignes interurbaines, urbaines, dessertes scolaires et des piscines du Territoire du Pays d'Aix de la Métropole Aix-Marseille Provence, pour une durée de quatre ans à compter de sa notification.

Le renouvellement de cet accord-cadre n° Z210110F00 fait initialement l'objet d'un appel d'offre, mais cette consultation a été fait l'objet de plusieurs référés pré contractuel ne permettant pas de notifier ce dernier avant son échéance contractuelle.

Cet accord-cadre n° Z210110F00 a été initialement prolongé par bon de commande au-delà de sa date d'échéance (10 juin 2025) jusqu'au 03 août 2025, afin d'assurer la continuité du service public.
Au 04 août 2025, cet accord cadre n° Z210110F00, n'avait toujours pas été notifié et afin de maintenir la continuité du service public, et de permettre au nouveau titulaire de l'accord cadre de recruter le personnel de conduite, il a été demandé et entendu avec la société Transdev Bouches du Rhône de poursuivre l'exploitation du 04 août 2025, jusqu'au 30 avril 2026 inclus.

Un premier protocole indemnitaire a été approuvé par délibération du Bureau Métropolitain MOB-014-19304/26/BM du 24/06/2026 pour couvrir la période du 4 août 2025 au 30 avril 2026.

L'objet du présent protocole indemnitaire, qui couvre la période du 1er mai 2026 au 5 juillet 2026 est de régler les services effectués pendant cette période.

Après avoir pris connaissance des conditions techniques et financières exposées par la société Transdev Bouches-du-Rhône, relatives à l'exécution des prestations de transport public sur le territoire concerné par l'accord-cadre n° Z210110F00, Lot 4 « Bassin Minier », pendant la période du 1er mai 2026 au 5 juillet 2026, la Métropole accepte de prendre en charge ces prestations selon les conditions financières formulées par cette dernière :

- Le montant de cette prestation prise en charge par la Métropole sur la période du 1er mai 2026 au 5 juillet 2026 est la suivante :

- Société Transdev Bouches du Rhône, Lignes régulières : 574 940,26 euros HT, soit 632 434,29 euros TTC ;

- Circuits scolaires :
  - Société TRANSDEV Bouches-du-Rhône, s'élève à 261 435,34 euros HT, soit 287 578,87 euros TTC ;
  - Sous-traitant société « Autocars BURLE » s'élève à 139 954,89 euros HT, soit 153 950,37 euros TTC ;
  - Sous-traitant société « Autocars SARLIN » s'élève à 38 397,57 euros HT, soit 42 237,32 euros TTC ;

- Récapitulatif ensemble des circuits scolaires (Transdev Bouches-du-Rhône + Autocars BURLE + Autocars SARLIN) : 439 787,80 euros HT, soit 483 766,56 euros TTC ;

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

- Société Transdev Bouches du Rhône, Desserte piscines : 10 040,82 euros HT, soit 11 044,91 euros TTC ;

- TOTAL : 1 024 768,88 euros HT, soit 1 127 245,76 euros TTC.

Soit pour chacune des 3 sociétés :

- Transdev Bouches-du-Rhône : 846 416,42 euros HT, soit 931 058,07 euros TTC ;

- Autocars BURLE : 139 954,89 euros HT, soit 153 950,37 euros TTC ;

- Autocars SARLIN : 38 397,57 euros HT, soit 42 237,32 euros TTC.

- Le montant de cette prestation prise en charge par la Métropole prend en compte la révision des prix sur la période du 4 août 2025 au 30 avril 2026 :

- Lignes régulières : 308 687.58 euros HT, soit 339 556.33 euros TTC ;

- Circuits scolaires :
  - Société TRANSDEV Bouches-du-Rhône, s'élève à 109 512.36 euros HT, soit 120 463.60 euros TTC ;
  - Sous-traitant société « Autocars BURLE » s'élève à 59 049.76 euros HT, soit 64 954.73 euros TTC ;
  - Sous-traitant société « Autocars SARLIN » s'élève à 16 349.30 euros HT, soit 17 984.23 euros TTC.
  -
  - Récapitulatif ensemble des circuits scolaires (Transdev Bouches-du-Rhône + Autocars BURLE + Autocars SARLIN) : 184 911.42 euros HT, soit 203 402.56 euros TTC ;

- Desserte piscines : 2 726.34 euros HT soit 2 998.97 euros TTC.

TOTAL : 496 325.34 euros HT soit 545 957.87 euros TTC.

- Total général : 1 024 768,88 euros HT + 496 325,34 euros HT = 1 521 094,22 euros HT, soit 1 673 203,64 euros TTC.

  Ce montant se répartit comme suit pour chacune des sociétés :

- Transdev Bouches-du-Rhône : 1 267 342,70 euros HT, soit 1 394 076,97 euros TTC ;

- Autocars BURLE : 199 004,65 euros HT, soit 218 905,10 euros TTC ;

- Autocars SARLIN : 54 746,87 euros HT, soit 60 221,55 euros TTC

- TOTAL : 1 521 094,22 euros HT, soit 1 673 203,64 euros TTC.

Les montants seront versés par la Métropole au profit, d'une part, du compte ouvert au nom de la Société TRANSDEV Bouches-du-Rhône et, d'autre part, des comptes des deux sociétés sous-traitantes Autocars BURLE et Autocars SARLIN.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le bien-fondé des demandes des sociétés Transdev Bouches du Rhône et des 2 sociétés sous-traitantes, les sociétés « Autocars BURLE » et « Autocars SARLIN » et la réalité des prestations exécutées à la demande de la Métropole.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole d'accord indemnitaire ci-annexé entre la Métropole et les sociétés Transdev Bouches du Rhône et les 2 sociétés sous-traitantes, les sociétés « Autocars BURLE » et « Autocars SARLIN » afin de rémunérer les prestations de transport des lignes interurbaines, urbaines, dessertes scolaires et des piscines du Territoire du Pays d'Aix de la Métropole Aix-Marseille Provence relatives au marché n° Z210110F00 Lot 4 "Bassin Minier ", pendant la période du 1er mai 2026 au 5 juillet inclus, pour un montant qui se répartit comme suit :

- Transdev Bouches-du-Rhône : 1 267 342,70 euros HT, soit 1 394 076,97 euros TTC ;
- Autocars BURLE : 199 004,65 euros HT, soit 218 905,10 euros TTC ;
- Autocars SARLIN : 54 746,87 euros HT, soit 60 221,55 euros TTC
- TOTAL : 1 521 094,22 euros HT, soit 1 673 203,64 euros TTC.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole indemnitaire correspondant et tout document y afférent.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des transports, de l'exercice 2026, en section de fonctionnement : chapitre 011, article budgétaire 611.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport » et du programme « Entretenir et exploiter les réseaux de transport » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7MPE ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mobilité, Mobilités durables, Transports,
Projet « Quartier Gare Saint Charles », LNPCA

Frédéric VIGOUROUX

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026